



## DECISION DU MAIRE D 2026 – 023

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

### Acquisition de panneaux d'affichage pour le Camping Municipal

Le Maire de la Commune de Chaumont-sur-Loire,

**Vu** l'article L.2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°D2026/03/05 en date du 21 mars 2026 rendue exécutoire le 24/03/2026 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** le budget annexe voté et approuvé par le conseil municipal le 28/04/2026,

**Vu** le devis n°121872 de l'entreprise PROZON pour l'acquisition de trois panneaux d'affichage pour le Camping municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer les panneaux d'affichage,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter et de signer le devis n° 121872 en date du 22/05/2026 pour un montant HT de 2 701,27 €.

**Article 2 :** D'imputer cette dépense en section d'investissement du budget annexe du camping.

**Article 3 :** Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie. Elle fera également l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à CHAUMONT-SUR-LOIRE

Le 22/05/2026



Le Maire,  
B. MARSEAULT

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Transmis au représentant de l'État le : 22/05/2026